

Nom commercial du produit : **Lascaux Remover (2098)**

Date d'exécution : 15.08.2024

Date d'édition : 10.06.2025

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Lascaux Remover (2098)
Unique Formula Identifier : TC1R-2KPM-900E-R0N0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit pour le graphisme d'impression

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur :	Lascaux Colours & Restauro, Barbara Diethelm AG
Rue :	Zürichstrasse 42
Code postal/Lieu :	CH-8306 Brüttisellen
Téléphone :	+41 44 807 41 41
Télécopie :	+41 44 807 41 40
Contact pour informations :	Laboratoire, +41 44 807 41 42, labor.swiss@lascaux.ch
Européenne Adresse :	Lascaux Colours & Restauro Europe GmbH
Rue :	Turmstrasse 11
Code postal/Lieu :	D-78467 Konstanz
Téléphone :	+49 7531 911 3996
Télécopie :	+49 7531 911 3997
Contact pour informations :	Laboratoire, +41 44 807 41 42, labor.swiss@lascaux.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, Numéro d'urgence 24h/24 145, Tel. +41 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

ALCOOL (C9-C11) ÉTHOXYLAT (8EO) ; N°CAS : 68439-46-3
2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5

Mentions de danger

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Lascaux Remover (2098)

Date d'exécution : 15.08.2024

Date d'édition : 10.06.2025

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient (R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CE : 203-905-0; N°CAS : 111-76-2

Poids : $\geq 10 - < 15 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3 ; H331 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

Limites de concentrations spécifiques : (ETA - par voie orale : 1200 mg/kg) • (ETA - par inhalation (vapeur) : 3 mg/L)

ALCOOL (C9-C11) ÉTHOXYLAT (8EO) ; N°CAS : 68439-46-3

Poids : $\geq 3 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

2-AMINOÉTHANOL ; N°CE : 205-483-3; N°CAS : 141-43-5

Poids : $\geq 1 - < 3 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 3 ; H412

Limites de concentrations spécifiques : STOT SE 3 ; H335: C $\geq 5 \%$

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N°CE : 227-813-5; N°CAS : 5989-27-5

Poids : $\geq 0.5 - < 1 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1B ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 3 ; H412

Limites de concentrations spécifiques : (M Acute=1)

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Nom commercial du produit : **Lascaux Remover (2098)**

Date d'exécution : 15.08.2024

Date d'édition : 10.06.2025

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation

Conduire la personne à l'air frais, veiller à ce qu'elle n'ait pas froid. Garder au repos. Respiration irrégulière/arrêt de la respir.: respiration artificielle. Évanouissement: position latérale/appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver avec de l'eau/du savon et rincer. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants !

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. Rincer avec beaucoup d'eau (15 min.). Appeler un médecin.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. Ne pas vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, vapeur d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

5.4 Indications diverses

Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de toute source d'ignition, ventiler l'endroit. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Nom commercial du produit : Lascaux Remover (2098)

Date d'exécution : 15.08.2024

Date d'édition : 10.06.2025

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex: sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer les fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger/boire/fumer pendant l'utilisation. Observer les réglementations de la protection du travail. Equipement de protection personnel voir chapitre 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Aucune mesure particulière nécessaire.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.

Classe de stockage (TRGS 510) (D) : 8B

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver les récipients au sec/ au frais. Observer les prescriptions d'entrepôts officiels.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK (CH)

:

Valeur limite : 49 mg/m³ / 10 ppm

Remarque : H SSC B

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (CH)

:

Valeur limite : 98 mg/m³ / 20 ppm

Remarque : H SSC B

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

:

Valeur limite : 10 ppm / 49 mg/m³

Limitation de crête : 2(II)

Remarque : H,Y

Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 903 (D)

:

Paramètre : Acide butoxyacétique (après hydrolyse) / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus ; En cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées

Valeur limite : 150 mg/g Créatinine

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Lascaux Remover (2098)

Date d'exécution : 15.08.2024

Date d'édition : 10.06.2025

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Version : 25.02.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur limite : 50 ppm / 246 mg/m³

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur limite : 20 ppm / 98 mg/m³

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)

Valeur limite : 5 mg/m³ / 2 ppm

Remarque : S

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (CH)

Valeur limite : 10 mg/m³ / 4 ppm

Remarque : S

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur limite : 0.2 ppm / 0.5 mg/m³

Limitation de crête : 1(I)

Remarque : H, Sh, Y

Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur limite : 3 ppm / 7.6 mg/m³

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur limite : 1 ppm / 2.5 mg/m³

Remarque : Skin

Version : 20.06.2019

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N°CAS : 5989-27-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)

Valeur limite : 40 mg/m³ / 7 ppm

Remarque : S SSC

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (CH)

Valeur limite : 80 mg/m³ / 14 ppm

Remarque : S SSC

Version : 31.01.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur limite : 5 ppm / 28 mg/m³

Limitation de crête : 4 (II)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Lascaux Remover (2098)**

Date d'exécution : 15.08.2024

Date d'édition : 10.06.2025

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

Remarque :

H, Sh, Y

Version :

23.06.2022

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Utilisez des lunettes protectrices contre les projections liquides.

Protection de la peau

Protection corporelle

Après le contact nettoyer à fond la peau avec de l'eau et du savon ou avec un détergent spécial pour la peau. Ne pas utiliser des solvants organiques.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : jaunâtre

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et
intervalle d'ébullition :

(1013 hPa)

env.

100 °C

Point éclair :

non applicable

Pression de vapeur :

(50 °C)

env.

120 hPa

Densité :

(20 °C)

env.

1 g/cm³

pH :

env.

11.5

Viscosité :

(20 °C)

1 - 10 mPa*s

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

Nom commercial du produit : **Lascaux Remover (2098)**

Date d'exécution : 15.08.2024

Date d'édition : 10.06.2025

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.0)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1480 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2100 mg/kg
Paramètre :	DL50 ((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N°CAS : 5989-27-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	1000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	500 ppm
Paramètre :	CL50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	700 ppm

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Lascaux Remover (2098)**

Date d'exécution : 15.08.2024

Date d'édition : 10.06.2025

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Aucun donné sur le produit il-même n'est disponible. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les emballages contaminés doivent être vidés de leurs résidus. Après un nettoyage approprié, ils peuvent être envoyés au recyclage. Les emballages non nettoyés doivent être éliminés comme le produit.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

08 01 11: Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 2801

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

COLORANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ÉTHANOLAMINE)

Transport maritime (IMDG)

DYE, CORROSIVE, LIQUID, N.O.S. (ETHANOLAMINE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

DYE, CORROSIVE, LIQUID, N.O.S. (ETHANOLAMINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8

Code de classification : C9

Danger n° (code Kemler) : 88

Code de restriction en tunnel : E

Dispositions particulières : LQ 0 · E 0

Étiquette de danger : 8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8

Numéro EmS : F-A / S-B

Dispositions particulières : LQ 0 · E 0

Étiquette de danger : 8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8

Dispositions particulières : E 0

Étiquette de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

I

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : **Lascaux Remover (2098)**

Date d'exécution : 15.08.2024

Date d'édition : 10.06.2025

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

Directives nationales

U.S.A. Marquage suivant ASTM D-4236.

Technische Anleitung Luft (TA-Luft) (D) :

Poids (Article 5.2.5. I) : 15 - 20 %

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe (D) : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 15. Limites d'utilisation · 15. Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft) · 15. Classe risque aquatique

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Lascaux Remover (2098)

Date d'exécution : 15.08.2024

Date d'édition : 10.06.2025

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.0)

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Les informations de cette fiche technique de sécurité satisfont à la législation nationale ainsi qu'à la législation européenne. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
